NPT/CONF.2020/59

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
12 août 2022
Français
Original : anglais

New York, 1er-26 août 2022

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : non-respect par la République arabe syrienne de ses obligations

Déclaration conjointe approuvée par les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye et Ukraine

1. En notre qualité de parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, nous nous déclarons profondément préoccupés par le fait que la République arabe syrienne continue de ne pas respecter l'accord de garanties qu'elle a conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le cadre du Traité, en ce qui concerne la construction d'un réacteur nucléaire non déclaré à Deïr el-Zor.

2. Nous notons que plus de 11 ans se sont écoulés depuis que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a constaté que le fait que la Syrie n'ait pas déclaré à l'AIEA le réacteur nucléaire en construction à Deïr el-Zor constituait une violation des obligations qui lui incombaient au titre de l'accord de garanties qu'elle avait conclu avec l'Agence. Cette constatation était fondée sur l'évaluation technique menée par l'Agence, selon laquelle l'installation de Deïr el-Zor était un réacteur nucléaire présentant des caractéristiques comparables à celles du réacteur modéré au graphite et refroidi par gaz de Yongbyon (République populaire démocratique de Corée) et aurait dû être déclarée à l'Agence.

3. Nous regrettons vivement que la Syrie n'ait pas donné suite aux demandes répétées du Directeur général de l'AIEA tendant à ce qu'elle coopère avec l'Agence au sujet des questions non résolues relatives aux garanties que le non-respect de ses

22-12635 (F) 260822 290822

Merci de recycler

obligations a suscitées. Nous constatons avec une vive inquiétude que la Syrie n'a pas engagé de discussions de fond avec l'AIEA sur la nature du site ou d'autres sites connexes depuis juin 2008 ni n'a donné d'explications crédibles quant au fait que l'Agence a détecté de l'uranium naturel anthropique sur le site.

4. Nous soulignons que le non-respect par la Syrie des garanties de l'AIEA constitue une violation des dispositions de l'article III du Traité et que la possibilité qu'il y ait des matières et des activités nucléaires en Syrie demeure un sujet de grave préoccupation. Nous saluons les efforts constants que fait le Directeur général de l'AIEA pour engager avec la Syrie un dialogue constructif, fondé sur la coopération, et nous exhortons la Syrie à agir de bonne foi et à prendre des mesures concrètes pour répondre aux questions et préoccupations de l'Agence.

5. Nous soulignons que le plein respect des obligations découlant du Traité est une condition essentielle pour que toutes les parties au Traité puissent bénéficier des avantages partagés en matière de sécurité, et qu'il est essentiel de prendre des mesures en cas de non-respect pour préserver l'intégrité du Traité et la crédibilité du système de garanties de l'AIEA. Le respect des obligations en matière de non-prolifération est également un élément essentiel des efforts visant à promouvoir la sécurité régionale et la maîtrise des armements.

6. Nous demandons à la Syrie de coopérer pleinement et sans plus tarder avec l'AIEA sur toutes les questions non résolues relatives au site de Deïr el-Zor et à tous les sites connexes, et de donner accès à l'ensemble des informations, sites, matières et personnes nécessaires pour que l'Agence puisse résoudre toutes les questions en suspens et donner les assurances nécessaires quant au caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire syrien.